



ODDO BHF

Investissement durable

*Article 29 de la loi n°2019-1147
(Loi Energie-Climat – dite LEC)*

JANVIER 2022



1. Contexte réglementaire

Depuis 2015, la réglementation liée aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que l'intégration de critères sous-jacents à ces thématiques ne cessent de s'accroître, particulièrement en Europe. L'Accord de Paris conclu en décembre 2015 marque un tournant historique quant à la lutte contre le changement climatique et la mobilisation des Etats pour limiter les émissions carbonées, cause première du réchauffement climatique.

L'Union européenne, et plus particulièrement la France, sont considérées comme des pionnières en matière de transparence sur les sujets de durabilité. Le 17 août 2015 déjà, la France adoptait l'article 173 de la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte devenant le premier pays à exiger que les investisseurs communiquent sur leurs pratiques ESG ainsi que sur la manière dont ils intègrent les risques climatiques dans leurs processus d'investissement. Au niveau européen, un plan d'action complexe a dès lors été mis en place par la Commission européenne ayant pour but de :

- réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables,
- gérer les risques financiers liés au changement climatique,
- favoriser la transparence et une vision long-terme.

Dans cette optique, deux réglementations ont été mises en place, soit le Règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« le règlement SFDR ») et le Règlement UE 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 (dit Taxonomie) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement UE 2019/2088.

En parallèle, la France a publié en novembre 2019 la Loi Energie et Climat renforçant ses exigences réglementaires de transparence. L'article 29 et son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 impose aux établissements de crédit rendant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers la publication annuelle d'un Rapport art. 29 détaillant la stratégie, les pratiques, les moyens mis en place et les objectifs relatifs à l'ESG, au climat et à la biodiversité. ODDO BHF Banque Privée (« OBBP », département de ODDO BHF SCA, notamment habilité à rendre les services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers ou de conseil en investissement entre donc dans le champs d'application de ce décret.

Le présent rapport répond aux obligations de publication découlant de l'art. 29.

2. Informations relatives à la démarche générale de ODDO BHF Banque Privée France

A) Démarche générale de ODDO BHF Banque Privée France sur la prise en compte des critères ESG, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

ODDO BHF SCA, en tant qu'Etablissement de Crédit habilité notamment à rendre les services d'investissement de gestion pour compte de tiers et de conseils en investissement agit dans le meilleur intérêt de ses clients, en prenant en compte leurs objectifs d'investissement tout en considérant les risques et opportunités relatives aux facteurs de durabilité.

Le règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier dit SFDR « Sustainable Finance Disclosure Regulation », requiert de classer les produits financiers tels que définis au 12) de l'article 2 en trois catégories. A ce jour, les comptes gérés dans le cadre d'un service de gestion de portefeuilles pour le compte de tiers de ODDO BHF Banque Privée sont catégorisés « Article 6 ». C'est-à-dire qu'ils ne font pas la promotion de caractéristiques sociales ou environnementales (propres à « l'Article 8 ») et n'ont pas l'investissement durable comme objectif (propre à « l'article 9 »).

Article 6 (100% des encours) Produits financiers qui ne sont pas article 8 ou article 9 d'après le règlement SFDR	Article 8 (0% des encours) Produits financiers qui font la promotion de caractéristiques environnementales et sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance	Article 9 (0% des encours) Produits financiers qui ont pour objectif l'investissement durable
---	--	---

B) Critères ESG considérés

Etant donné que l'activité de Gestion de Portefeuilles de ODDO BHF Banque privée est classée en article 6 d'après le règlement SFDR, aucune promotion de caractéristiques environnementales ou sociales n'est mise en place pour le moment. Par ailleurs aucun mandat n'a pour objectif l'investissement durable.

C) Risques de durabilité

Néanmoins, ODDO BHF Banque Privée considère les risques de durabilité selon l'approche détaillée dans le document se référant à l'article 3 du règlement européen SFDR, lequel requiert la transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité. Ces derniers sont considérés à travers l'application d'exclusions sectorielles sur les titres vifs :



- Armes non-conventionnelles (bombes à sous-munition, armes chimiques et biologiques, armes laser, bombes incendiaires, mines terrestres et/ou les fragments non détectables) conformément à la réglementation internationale
- Armes conventionnelles
- Tabac
- Jeux de hasard
- Pornographie
- Charbon (charbon thermique et production d'énergie à base de charbon)

3. Moyens internes déployés par ODDO BHF Banque Privée

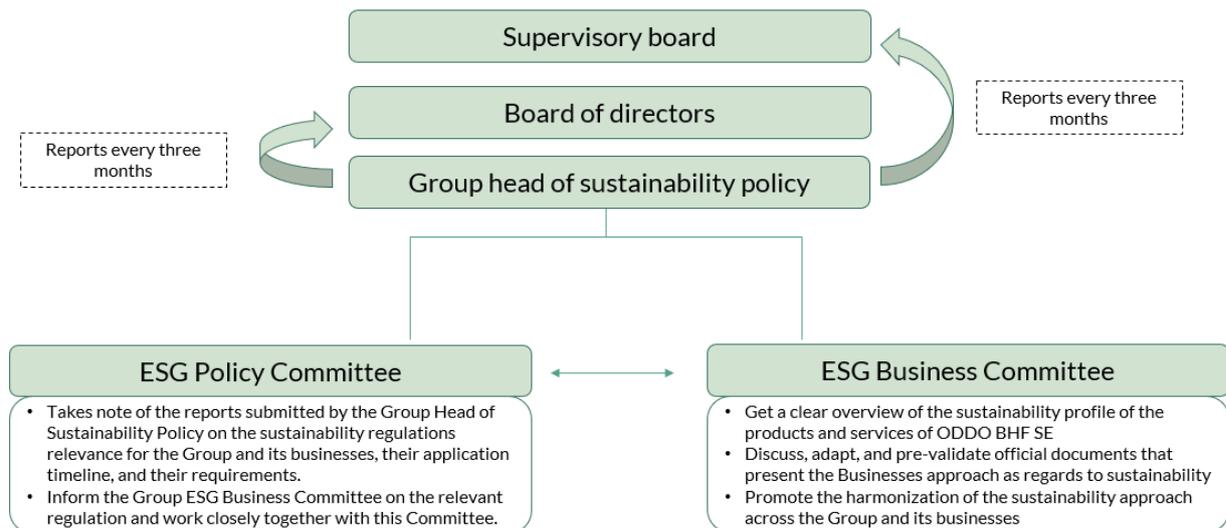
ODDO BHF Banque Privée a lancé un projet pour intégrer l'ESG dans ses services de conseil en investissements et de gestion de portefeuilles. L'objectif est donc de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales à partir de 2023. Une nouvelle gouvernance, basée sur l'accompagnement de ODDO BHF Banque Privée par le Group Head of Sustainability Policy, a été définie en interne pour mener ce projet

C'est une étape nécessaire pour répondre plus précisément aux exigences du décret 29, en particulier en matière de stratégie climat et biodiversité. Un accès à MSCI ESG Research, un prestataire de données extra-financières, a déjà été mis en place pour travailler sur l'intégration progressive de l'ESG dans nos services d'investissements. En outre, ODDO BHF Banque Privée a mis en place son questionnaire ESG afin de collecter les préférences de durabilité de ses clients et de répondre aux exigences du règlement délégué 2021/1253. Celui-ci requiert que les sociétés assurant des services de conseil en investissements et de gestion de portefeuilles, entre autres, s'assurent que leurs services soient en adéquation avec les préférences de durabilité des clients. C'est grâce à ce questionnaire que ODDO BHF Banque Privée va pouvoir au mieux orienter ses services de conseil en investissements et de gestion de portefeuilles vers l'investissement durable. Enfin, les équipes de banquiers privés, les conseillers en investissement ont reçu une formation sur les aspects ESG de la part d'un cabinet indépendant.

4. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

Le groupe ODDO BHF a mis en place en 2022 deux comités ESG : le « Group ESG Business Committee » et le « Group ESG Policy Committee ». Ce dernier est dédié aux risques de durabilité et aux réglementations en matière de finance durable, tandis que le Group ESG Business Committee se consacre à l'intégration des critères ESG dans l'offre de produits (investissements, financements) du groupe et à la cohérence des approches entre les différentes entités du groupe.

Un responsable groupe du développement durable a été nommé pour animer ces deux comités groupe et pour faire un état d'avancement trimestriel devant le board et le conseil de surveillance du groupe. Le projet de transition des services de Conseils en Investissement et de Gestion pour compte de tiers de ODDO BHF Banque privée est donc un sujet qui est abordé au plus haut niveau de la gouvernance du groupe ODDO BHF.





5. Stratégie d'engagement et politique de vote

Les axes de la politique d'engagement actionnarial d'ODDO BHF Banque privée se déclinent à travers les éléments suivants.

A. Le dialogue avec les sociétés détenues

L'équipe de gestion d'ODDO BHF Banque privée s'efforce de dialoguer avec les sociétés dans lesquelles les mandats investissent. Ces dialogues se déroulent notamment lors d'évènements tels que des réunions d'analystes, ou des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs. Les gérants participent également à des conférences. Ces réunions offrent l'occasion de rencontrer le management des sociétés, permettant ainsi aux gérants d'approfondir leurs réflexions et convictions, positives comme négatives, sur une entreprise, son management et par la même occasion sa gouvernance. En outre, le bureau d'études du groupe ODDO BHF dispose d'une équipe de recherche ESG qui publie régulièrement des notes sectorielles avec un focus sur les problématiques de développement durable, ainsi que des notes spécifiques sur le profil extra-financier de certaines entreprises. Cette recherche interne permet de compléter l'analyse des investissements d'ODDO BHF Banque privée.

B. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

Dans le cadre de son activité de Gestion de portefeuilles pour compte de tiers, ODDO BHF Banque privée ne vote pas aux assemblées générales au nom de ses clients mandants. Ceux-ci sont informés de la tenue des assemblées par la banque et votent eux-mêmes les résolutions.

C. La coopération avec les autres actionnaires

De manière générale, ODDO BHF Banque privée ne coopère pas avec d'autres actionnaires ou émetteurs dans une forme d'engagement collectif dans les émetteurs au sein desquels elle est investie.

D. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

En tant que prestataire d'investissement habilité à rendre notamment le service de gestion de portefeuilles pour compte de tiers, ODDO BHF est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients. Les sources de conflits d'intérêts sont multiples et peuvent intervenir entre la société, ses représentants, voire ses actionnaires et ses clients d'une part, ou entre deux clients d'autre part.

A ce titre, elle doit identifier les conflits d'intérêts avérés ou potentiels qui peuvent se présenter lors de l'exercice de ses activités pour

- Refuser d'agir pour un/des client(s) dans le cas où ses intérêts pourraient être affectés par les potentiels conflits d'intérêts identifiés ;
- Informer, voire obtenir le consentement du/des client(s) dont les intérêts pourraient être affectés par les potentiels conflits d'intérêts comme décrit ci-dessus.

Plus d'informations sont disponibles en cliquant sur ce lien : [Conflits d'intérêts](#).

E. Compte rendu d'engagement actionnarial

ODDO BHF banque privée ne votant pas pour le compte de ses clients, le compte rendu d'engagement actionnarial ne sera pas publié.

F. Révision de la politique d'engagement actionnarial

La politique d'engagement actionnarial sera revue une fois par an.

6. Alignement à la taxonomie

Le règlement européen « Taxonomie » a été adopté par l'Union européenne en 2020. Le texte s'inscrit dans la démarche de l'Union européenne pour promouvoir la finance durable et, ainsi, contribuer à la transition énergétique et environnementale grâce à une réorientation des flux financiers.

Dans la mesure où les données relatives à l'alignement de ses actifs avec la taxonomie européenne ne sont pas encore disponibles, il faudra attendre 2023 pour voir les premières publications des entreprises en matière d'alignement de leur chiffre d'affaires, de leurs investissements (Capex) ou de leurs dépenses d'exploitation (Opex). ODDO BHF Banque privée sera donc en mesure d'estimer l'alignement de ses actifs avec la taxonomie européenne en 2023 sur la base de données publiées (et si ces dernières sont de qualité suffisante).

7. Stratégie d'alignement avec l'accord de Paris

Les entités soumises au décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat doivent publier leur stratégie d'alignement avec les objectifs de long-terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Plus précisément, il s'agit d'expliquer comment



l'entité, à travers son bilan ou ses encours, définit une stratégie qui permet de s'aligner avec un scénario réchauffement moyen de la planète inférieur à 2 degrés par rapport aux niveaux préindustriels d'ici à 2100. Pour ce faire, l'entité doit définir un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050.

ODDO BHF Banque privée n'a pas encore débuté le travail d'alignement des encours relatifs à ses services de gestion de portefeuille pour compte de tiers avec l'accord de Paris. La première étape est la transition de la gestion de portefeuilles pour compte de tiers vers un modèle d'intégration ESG (article 8) afin de comprendre le profil extra-financier des investissements. Lorsque ce travail sera réalisé, nous travaillerons sur des estimations d'alignements des différents portefeuilles de la gestion pour compte de tiers avec l'aide de prestataires externes et des solutions de contrôles internes.

8. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

ODDO BHF Banque privée n'a pas encore débuté son travail d'intégration des objectifs de long terme liés en matière de biodiversité. La première étape est la transition de la gestion sous mandat vers un modèle d'intégration ESG afin de comprendre le profil extra-financier de nos investissements. Lorsque ce travail sera réalisé, nous travaillerons sur l'approche la plus pertinente pour estimer l'impact sur la biodiversité de nos investissements avec l'aide de prestataires externes.

9. Gestion des risques et spécificités des risques climatiques et biodiversité

Comme indiqué précédemment, les risques climatiques et de biodiversité ne sont pas encore intégrés dans notre approche d'investissement. Les risques climatiques seront progressivement intégrés en 2023 grâce à la transition de la gestion de nos services d'investissement vers l'article 8 SFDR et le recours à des indicateurs climats spécifiques. L'intégration des risques de biodiversité prendra un peu plus de temps car la transparence des entreprises sur le sujet reste encore très limitée sur le sujet, ce qui laisse le champ à beaucoup d'estimations de la part de prestataires externes de données.

Les risques climatiques et de biodiversité seront en partie couverts par la considération des incidences négatives sur les facteurs durabilité (« principal adverse impacts » en anglais ou plus communément appelés « PAI ») dans la gestion des services d'investissement.

10. Démarche d'amélioration et mesures correctives (comply or explain)

ODDO BHF Banque privée a pris la mesure de l'importance des risques relatifs au climat et à la biodiversité. La transformation de ses services d'investissements pour intégrer des facteurs de durabilité a pour but de mieux structurer notre approche en la matière. L'année 2023 sera donc importante pour assurer des changements opérationnels en matière de stratégie d'investissement, de reporting et de contrôle des risques de durabilité. ODDO BHF Banque privée se fixe la fin du deuxième trimestre 2023 pour finaliser la transition de ses services vers une gestion intégrant les facteurs de durabilité et les risques de durabilité au-delà des exclusions sectorielles existantes appliquées aux titres vifs.

ODDO BHF Banque privée (France)

12 boulevard de la Madeleine – 75440 Paris Cedex 09 France –